

RESPONSABILITE



- Dommage
- Réparation

J-L JULLY

Médecin expert près la cour d appel de Pau
C.R.F L'Arbizon Bagnères

11/2011

Principes : NCPC Art1382 1384

Chacun est responsable des dommages
créés memes involontaires



Tout fait quelconque de l'homme
qui cause à autrui un dommage
oblige celui par la faute
duquel il est
arrivé à le réparer " .

Réparation

- contractuelle
- delictuelle

Principes généraux

- 1) buts, moyens
- 2) Quand (consolidation)
- 3) comment, (expertise , jugement)

Principes : moyens

contractuelle

L'emporte sur la delictuelle

Dommages

ses biens

son integrité physique
préjudice d agrément

Principes

Obligation de moyens

lien avec le dommage

faute de l organisateur

Devoirs & Fautes : **

- 1) Devoir d'information
- 2) devoir d'adaptation
- 3) devoir d'encadrement & surveillance
- 4) choix des installations & sites
- 5) organisation de la sécurité & Secours
- 6) Un contrat actualisé d assurance dommage RCP

installation :

1) local

2) matériel

responsabilité du fait d une chose qu une personne a sous sa garde
(état, révision...)

Fautes :



- 1) de l'organisateur
- 2) du moniteur
- 3) de la victime

Risques acceptés

- 1) nécessite 1 info préalable
- 2) traçabilité de la prise de connaissance des infos

Attitude préventive :

- informer
- adapter
- traçabilité des infos

Bénévolat

le bénévole:

responsabilité de sa pratique

responsabilité de l'association

RCP



▣ Avoir une RCP

▣ RCP actualisée